

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Prairial.

(Ere vulgaire)

Mardi 26 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 6 mai.

On a connoissance depuis hier d'un rescript de S. M. l'Empereur, à M. le baron de Hugler, son commissaire à la diète. Il a dit que « nonobstant la paix séparée conclue entre la Prusse & la France, S. M. I. a pris toutes les mesures convenables pour répondre aux vœux pacifiques de l'Empire; quoique la crise où se trouvoit alors la France conseilât de ne rien précipiter: qu'elle continuoit de s'en occuper, & qu'elle ne manqueroit pas d'informer l'empire des résultats que pourroient avoir ses démarches; mais qu'en même tems S. M. espéroit que les états, fidèles aux loix de l'Empire, demeureroient étroitement unis, & ne sortiroient pas du lien constitutionnel; comme aussi, qu'ils pousseroient vigoureusement les armemens nécessaires à la défense commune; mesure qui seule peut faire obtenir une paix équitable & solide.

De Rottembourg en Souabe, le 10 mai.

Le quartier-général de S. A. S. monseigneur le prince de Condé quittera le 13 de ce mois notre ville, dont il emporte les regrets, pour se rendre à Mulheim, près Bâle, dans le Brisgaw. L'armée de S. A. S. va être considérablement augmentée. De nouveaux corps vont être formés à cet effet; sa majesté l'empereur ayant permis à ce prince de porter son armée aussi haut qu'il lui sera possible. Cette nouvelle disposition n'annonce pas la paix, quoique cette armée se rapproche de la ville où on la fait.

De Francfort, le 14 mai.

On apprend de Varsovie, en date du 25 avril, que les Russes campent hors des fauxbourgs de cette ville, & que l'on annonce le passage de nouvelles troupes dans les environs; à cet effet on a établi dans chaque district trois commissaires chargés de les approvisionner & de veiller à ce que la plus étroite discipline soit observée. La disette de grains & de bestiaux devient chaque jour

plus alarmante en Pologne. Le général russe a fait arrêter sur la Vistule quelques bateaux de grains destinés pour Dantzick. De leur côté les Autrichiens ne laissent plus passer de grains de la Gallicie.

Le prince Joseph Poniatowski n'ayant pu obtenir un passe-port pour aller joindre le roi à Grodno, a quitté Varsovie pour se rendre en Gallicie.

On annonce que M. Buchholz, ministre prussien, ne tardera pas à retourner à Varsovie.

Il ne se confirme pas jusqu'à présent que le roi de Prusse ait fait faire aux Hollandais aucune notification relative au stathouder. Il paroît, d'un autre côté, que dans les propositions faites par la France; il n'est pas question de la cession de toute la Zélande, mais seulement d'un port, de Flessingue.

Les lettres de la Haye, du 2 mai, portent que le général Bonneau a notifié aux états de Zélande qu'il avoit des ordres de mettre cette province en état de défense, attendu que les Anglois menaçoient d'y faire une descente. En effet, le nombre des troupes françaises s'y est beaucoup augmenté.

Il regne à Amsterdam une épidémie qui avoit donné lieu de répandre le bruit qu'elle provenoit de bierre empoisonnée: la municipalité a fait démentir ce bruit alarmant.

Il paroît que les régimens suisses resteront au service de Hollande: le citoyen de With, qui va en Suisse en qualité d'envoyé de la république, est probablement chargé de cette négociation.

On apprend de Mayence qu'une forte colonne française s'est portée le 11 avec beaucoup d'artillerie sur le Rhin, près de Heidesheim.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 1^{er} mai.

On mande de Saint-Marc, en date du 9 février, que les bandits ont encore attaqué le fort du gouvernement au Port-au-Prince, mais qu'ils ont été vigoureusement

repoussés & ont perdu beaucoup de negres. MM. de Montaut & Duportail ont été blessés dans cette affaire. Deux jours après, on a fait une sortie, dans laquelle les *bandits* ont été chassés jusqu'à leur camp : on en a tué 20 & fait prisonniers 3 Anglais déserteurs. Par. P. S. ; on ajoute que des nouvelles de Jeremie annoncent une révolte parmi les negres faisant partie de l'armée républicaine du général mulâtre Rigaud, qui est au cap Tiburon, & qu'après un combat sanglant de 5 heures, il a été obligé de se retirer aux Cayes. Cette révolte de negres a été occasionnée par la mort d'un de leurs chefs que Rigaud a fait fusiller.

Le *Hope*, arrivé vendredi à Liverpool en 20 jours, nous apprend que le traité avec l'Amérique y a été publié, & reçu avec de grands témoignages de satisfaction.

A la séance des pairs du 30, Lord Lauderdale a dit qu'il s'étoit passé un tems considérable depuis qu'on parloit d'un emprunt pour l'empereur; que les ministres avoient promis d'en faire connoître les détails lorsque la négociation seroit conclue; que la campagne alloit s'ouvrir; qu'on assuroit que différentes sommes avoient été déjà payées, que cependant on n'avoit rendu aucun compte. En conséquence, il demandoit que les comptes fussent déposés sur le bureau. Lord Grenville observa qu'il n'avoit reçu aucun ordre à ce sujet de S. M.; mais qu'il ne voyoit aucune objection à la motion.

Voici quelques passages intéressans du discours que le vice-roi de Corse a prononcé à la chambre du parlement, à l'ouverture de la session le 9 février dernier.

« Il m'est flatteur d'avoir à vous dire que S. M. est attentive à vous protéger contre les desseins hostiles de l'ennemi, & que vous pouvez compter d'en être puissamment & vigoureusement secourus pendant toute la guerre. Elle se confie en même-tems dans le zèle & le courage de ses sujets corses, pour repousser l'ennemi & défendre l'indépendance de leur pays; & la sûreté de leur vie, de leur fortune, de leur honneur, de tout ce qu'il y a de plus cher aux hommes. C'est dans cette vue qu'on a déjà levé un corps considérable d'infanterie corse, & l'on se propose d'augmenter encore bientôt ce corps national.

Plusieurs objets importans demanderont votre attention immédiate. Le plus urgent de tous est de procurer les fonds nécessaires pour le service public.

Dans les circonstances où se trouve la Corse, S. M. veut bien prendre sur elle toute la charge de l'établissement militaire. Vous avez aussi l'avantage d'une grande force navale, sans aucune dépense. Vous n'avez point de dettes publiques & conséquemment point d'intérêt à payer à ce sujet.

On a réservé à la chambre du parlement de fixer votre établissement religieux de concert avec sa sainteté. Vous vous empresserez naturellement de donner à ce point toute l'attention qu'il mérite, & je ne doute pas que la sagesse & la piété qui présideront à vos conseils, ne vous fassent prendre les mesures propres à concilier les intérêts civils & la prospérité temporelle de vos constituans, avec les saints devoirs de la religion, le respect dû à ses ministres & les droits sacrés de la propriété ».

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 2 prairial, (21 mai, v. st.)

Il continue encore à nous arriver un grand nombre de nos émigrés, lesquels profitent des arrêtés des représentans du peuple, en mission dans les pays conquis, pour

rentrer dans leurs foyers; la plupart viennent de Dusseldorf. Suivant leurs rapports, tous les employés du gouvernement des Pays-Bas, qui avoient suivi les Autrichiens dans leur retraite, ont été pendant six mois privés de tous secours, & réduits aux dernières extrémités; enfin, la cour de Vienne qui les avoient remerciés de leurs services, leur a accordé des pensions de la valeur de leurs gages, dont l'arriéré leur a même été très-exactement payé. Du reste, par-tout dans l'Allemagne le besoin de la paix se fait vivement sentir, & les peuples de cette contrée, soupirant après le moment d'une pacification générale. La quantité de bras arrachés à l'agriculture & aux autres travaux, afin de recruter les armées, a produit dans la plus grande partie de l'Empire un mal très-difficile à réparer. La cherté des subsistances prend chaque jour un nouvel accroissement, ce qui réduit les peuples foulés, à la misère & au désespoir. Cependant au milieu de ce désastre général, l'on parle encore de pousser la guerre avec vigueur; en voici le prétexte. L'on craint les prétentions exorbitantes du gouvernement français, tant par rapport à l'état futur de la Hollande, que par rapport à ses conquêtes, suite des brillans succès de la dernière campagne. L'affectation avec laquelle on dit à la convention, que la France ne doit avoir d'autres limites que le Rhin, refroidit terriblement la maison d'Autriche & les princes de l'Empire, toujours très-amoureux, quoiqu'on en dise, de la constitution germanique. Si malheureusement le gouvernement français persistoit à vouloir conserver les pays conquis, la paix alors s'éloignera plus que jamais, & la guerre recommencera avec une nouvelle vigueur. Dans l'hypothèse contraire, & aussi-tôt que les puissances coalisées en auront une sorte de certitude, alors l'on peut être sûr, que les déviances ayant cessé, de leur côté, elles s'empresseront à faire les premières avances de la paix.

Les prix des subsistances augmentent encore chaque jour, avec une rapidité qui effraie l'imagination; bientôt il faudra être riche pour pouvoir se procurer du pain. D'un autre côté, les assignats n'ont plus de cours fixe, & leur valeur est réellement illusoire. Les discussions qui ont eu lieu à la convention, & la démonétisation des assignats à face royale, n'ont pas peu contribué à discréditer la monnoie républicaine. Nous le répétons & l'on ne peut trop le dire, le remède à tant de maux est dans une paix prompte & générale.

Afin de réprimer les brigandages qui se commettent encore journellement dans nos campagnes, la force armée a reçu l'ordre de protéger les propriétés des citoyens & de donner la chasse aux bandits. Déjà même, différens détachemens de troupes sont allés se cantonner dans les villages aux environs desquels les désordres sont les plus fréquens.

F R A N C E.

De Paris, le 6 prairial.

Les terribles événemens des premiers jours de ce mois, ont enfin réveillé l'énergie générale de la convention & des bons citoyens, contre les auteurs vigilans des calamités qui n'ont cessé de desoler la république depuis l'époque fatale du 31 mai.

Les suites de cette première violence avoient été profondément combinées par les hommes qui voulaient fonder leur tyrannie sur un plan soutenu d'anarchie & de désordre. Il n'est pas permis aujourd'hui de douter de

leurs intentions à cet égard, pour peu qu'on jette un coup-d'œil attentif sur la série non interrompue de moyens astucieux, perfides ou violens, employés par la horde nombreuse de nos désorganiseurs & de nos assassins, depuis Marat jusques au dernier rejetton de Robespierre.

La journée du 31 mai quoique célébrée avec enthousiasme par toutes les jacobinières de la république, avoit imprimé une morne terreur dans beaucoup d'esprits sages & réfléchis, les jacobins s'en apperçurent : les familiers de cette horrible inquisition, qui se vantoient insolemment d'être les amis les plus chauds de la liberté, trouverent d'abord les moyens de couper la parole à ceux qu'ils voyoient épouvantés, en les faisant égorger sous divers prétextes par le tribunal de Robespierre. On confisquoit au moins leur mobilier pour assouvir l'avidité des corinnes du 31 mai ; cette ressource s'épuisa bientôt : Carnot, Robespierre & consorts en cherchent une autre dans le pillage des églises catholiques ; elle s'usa promptement comme la première. Les murmures ne finissoient pas ; alors Collot, Hérald de Sechelles & quelques autres brigands, feignirent de craindre que leur regne arbitraire ne finit par déplaire à la nation, & pour se vêtir d'une sorte de légalité ils rédigèrent une constitution dans laquelle ils sacrifièrent tout au dernier article de cet écrit, qui sanctionnoit non-seulement la révolte du 31 mai, mais même toutes les révoltes à l'avenir : on fit recevoir cette constitution comme le *palladium* de la liberté publique, tandis que son dernier article étoit seulement le *palladium* de l'anarchie, & la tyrannie la plus affreuse s'assembla autour d'elle la terreur, la famine & tous les maux dont le 9 thermidor sembla devoir nous délivrer.

Ce 9 thermidor tua quelques chefs organisateurs de l'anarchie, mais il laissa beaucoup de leurs coopérateurs en place, & comme si ces coopérateurs eussent eu à venger la cause générale des tyrans, ils invoquèrent l'exécution de leur constitution, tandis qu'ils organisèrent un nouveau plan d'insurrection basé sur la misère & la famine. Ils firent répandre par leurs affidés que la destruction du système de terreur étoit la cause de la nouvelle calamité qu'ils avoient étendue sur les armées, sur Paris & sur les départemens. Le peuple étoit déshabitué de croire aux assertions des terroristes. Ils crurent donc devoir recourir à l'appui de la montagne, & l'insurrection du 1^{er} germinal fut préparée avec beaucoup de ruse & d'adresse.

Une partie du peuple de Paris fut poussée à assaillir la convention nationale & à lui demander en même tems du pain & la constitution qui organisoit l'insurrection. La montagne soutint son peuple choisi, & elle provoqua des loix organiques de sa constitution.

Les vrais amis de la liberté furent justement alarmés de cette démarche, & lorsque la section de la Butte des Moulins vint la première demander à la convention d'instituer un gouvernement qui ne fût pas entravé par la dernière disposition de la constitution de 1793, cette section prévoyante fut presque outragée par la montagne armée par l'atteinte que de vrais principes portoient à ses principes désorganiseurs de tout gouvernement. Elle sauva, par une mesure impolitique & lâche, les acolytes de Robespierre de la peine qu'ils méritoient & les fit seulement déporter, ou plutôt disposer à la déportation.

Cette demi-mesure releva les espérances des terroristes dénoncés à la vengeance nationale, & pendant deux mois ils travaillèrent sourdement à manipuler l'insurrection des premiers jours de prairial.

Il leur falloit un coup décisif pour triompher à-la-fois, de la sagesse de la convention, de la prévoyance des sections & de la fidélité de la force armée : ils ont cherché & malheureusement trouvé des appuis dans les malveillans de quelques sections. Ceux-ci ont jetté le masque ; ils ne pouvoient plus dissimuler l'objet de leur dernier attentat contre la convention, & ils l'ont avoué en effet en assassinant dans son sein un des représentans qui vouloit s'opposer à leurs fureurs. Bientôt ils ont joui & abusé du triomphe d'un moment, & les décrets d'une séance illégale ont achevé d'éclairer la nation sur les vrais dessein des terroristes de s'emparer de l'autorité nationale.

Cette déclaration de guerre si insolente a produit l'effet qu'on en devoit attendre. La fermeté stoïque de la convention a rappelé autour d'elle presque toute la force armée de Paris ; les comités de gouvernement ont adopté des mesures fermes & nécessaires pour faire rentrer les rebelles dans le devoir ; le peuple égaré n'a opposé à ces mesures qu'une faible résistance ; il a livré ses chefs révoltés ; la loi les a atteints, jugés & punis, & la horde signalée des terroristes a trouvé des juges dans toutes les sections de Paris, dans leur séance extraordinaire de quintidi : là, on a procédé au signalement de chaque terroriste ; désarmés ou incarcérés, aucun n'a échappé à l'une de ces peines. Cependant la convention ne devant plus souffrir que sa liberté pût être impunément violée par des gens armés, a envoyé sommer le fauxbourg Antoine & successivement les citoyens abusés des sections des Gravilliers, Panthéon & la Cité, de déposer leurs canons & de signaler les chefs de l'insurrection ; il a fallu obéir, & en même tems on a ordonné le rapport des piques qui étoient entre les mains de tout le monde, pour réamuser avec des fusils ceux des citoyens qui se sont montrés dignes d'être regardés comme de fideles défenseurs de la liberté publique.

L'espece d'impunité accordée aux chefs des buveurs de sang contrastoit trop avec la sévérité nécessaire contre leurs agens connus & démasqués ; la convention est donc revenue, & a dû revenir sur des jugemens de douceur qu'on lui avoit arrachés en faveur des Collot, Barrère, Billaud, Pache, Bouchotte, Héron, Hassentratz & autres cannibales, condamnés seulement à la déportation ou à l'incarcération ; en conséquence elle a décrété que Collot, Billaud, &c. seront traduits sur-le-champ au tribunal criminel de la Charente-Inférieure, pour y être jugés ; & Pache, Audoin & autres enfermés à Ham, au tribunal criminel d'Eure & Loire. Ces derniers, en partant pour le château de Ham, avoient eu le front de dire que la convention n'entendoit rien en révolution, & que s'ils avoient triomphé de leurs ennemis, ce n'auroit pas été par des incarcérations qu'ils s'en seroient délivrés ; propos de sang qui annoncent la fureur de ceux qui les ont tenus.

Quelques députés qui se sont découverts dans les journées du 1^{er}, 2 & 3, ont été décrétés d'arrestation, & le général Morgan a déclaré qu'il avoit à faire des rapports importants sur plusieurs autres.

Comme la terreur s'est enfin reversée sur les terroristes eux-mêmes, plusieurs d'entre eux songeoient à se soustraire par la fuite au sort qu'ils ont mérité ; mais la section de Brutus a arrêté que nul passeport ne seroit délivré par son comité civil sans une attestation en bonne forme du capitaine & du sergent-major de celui qui le demandera, de sa bonne conduite dans les dernières journées de la révolte. La convention a converti cet arrêté

en un décret, qui a été envoyé aux autres sections ; de sorte, que tout moyen de fuite est interdit aux ennemis de la patrie, qui employoient uniquement le terrible moyen de mort contre tous ceux qui vouloient se soustraire à leur tyrannie.

Seroit-il hors de propos de s'arrêter ici un moment sur la vicissitude inévitable des choses humaines ? L'injustice & la violence, qui créèrent nos derniers tyrans, les ont conduits de petits à grands pas dans des mesures atroces qui ont enfin soulevé contre eux la justice générale de la nation, & qui vont les précipiter dans le néant. Quelle leçon pour ces impétueux Atila, qui, en détruisant tout, se refusent à croire que des autorités constituées pour le bonheur de l'homme, l'expérience est la plus sage & la plus puissante de toutes ; & que la mémoire, cette base fondamentale du jugement, n'a été donnée à l'espèce humaine par la providence que pour la garantir des erreurs & des fautes précédentes, & pour accélérer cette perfectibilité sociale & morale vers laquelle les individus & les sociétés sont poussés par un instinct naturel & irrésistible.

Jean Tinele, porteur de la tête du représentant Féraud, & que des scélérats avoient soustrait à son jugement de mort, a été arrêté le 5, rue de Charenton, chez sa mère, du faite de la maison de laquelle il s'est précipité. Son identité constatée, le tribunal criminel a ordonné que le jugement de ce condamné seroit à l'instant mis à exécution ; ce qui a eu lieu à 4 heures.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5 prairial.

Clauzel, au nom des comités, vient soumettre à l'assemblée quelques changemens dans le décret qu'elle vient de rendre. Voici comme il est définitivement adopté.

La convention nationale, après avoir entendu ses trois comités de salut public, de sûreté générale & de législation, décrète :

Art. 1^{er}. Le décret du 12 germinal qui, par mesure de sûreté générale, ordonne la déportation de Collot, Billaud, Barrère & Vadier, est rapporté.

II. La convention nationale décrète d'accusation, Barrère, Collot, Billaud & Vadier, & ordonne qu'ils seront traduits sans délai au tribunal du département de la Charente-Inférieure, pour y être jugés.

III. Le comité de législation présentera demain la rédaction de l'acte d'accusation.

IV. Pache, Audouin son gendre, Bouchotte, ex-ministre ; Daubigny, son adjoint ; Clémence, ci devant employé au comité de salut public ; Marchand, idem ; Héron, ci-devant commis au comité de sûreté générale ; Hassenfratz, seront traduits au tribunal criminel du département d'Eure & Loir, pour y être incessamment jugés.

L'article relatif à la peine à décerner contre ceux qui donneroient asyle aux conspirateurs, après quelque discussion, a été rejeté.

Comme beaucoup de coupables chercheront sans doute à se soustraire à la justice nationale, le comité de surveillance du troisième arrondissement a engagé, par une circulaire, les comités civils des sections à n'accorder de passeport qu'à ceux qui apporteront, de leurs officiers, l'attestation qu'ils se sont bien montrés dans les journées du 1^{er}, 2, 3, & 4 prairial.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, approuve la lettre

circulaire envoyée à tous les comités civils des sections de Paris, par le comité de surveillance du troisième arrondissement ; décrète que la mesure qui y est proposée, relativement aux passeports, sera exécutée par tous lesdits comités civils ; & ordonne la mention honorable de la conduite du comité de surveillance du troisième arrondissement.

On dénonce les représentans Forestier & Enne Lavallée, pour avoir voté pendant que les rebelles étoient dans le sein de l'assemblée, & lorsqu'on venoit d'assassiner le représentant Féraud. — Ils sont décrétés d'arrestation.

« La convention nationale décrète que le ci-devant général Rossignol sera compris dans le décret de ce jour contre Bouchotte & autres ».

« La convention nationale a décrété ensuite que les sections de Paris sont autorisées, pour cette fois seulement, & sans tirer à conséquence, à prolonger leur séance en assemblée générale, jusqu'à sept heures du soir, à l'effet de terminer les opérations prescrites par la loi.

« Le présent décret sera expédié sur-le-champ, & la commission des administrations, police & tribunaux, le fera parvenir sur l'heure à toutes les sections. »

Le comité de législation est chargé de faire, prochain, un rapport sur les dénonciations qui lui seront parvenues contre des représentans du peuple, accusés d'avoir fait couler le sang innocent ou commis des dilapidations dans les missions qui leur ont été confiées.

Les scellés seront apposés sur les papiers des personnes décrétées d'accusation ou d'arrestation, soit qu'elles soient ou non membres de la convention.

Séance du 6 prairial.

Sur la proposition de Dubois-Crancé, l'assemblée décrète que la commission militaire jugera suivant les loix du code pénal militaire, & pourra graduer les peines suivant les délits ; elle comprend dans ses attributions, tous les crimes de rébellion commis depuis le 12 germinal.

Un grand nombre de sections sont venues à la barre témoigner à l'assemblée leur exécration pour les horribles attentats commis ces jours derniers jusques dans le sein de la représentation nationale.

La section de la Fontaine de Grenelle demandoit qu'une carte distinguée des autres cartes de sûreté fût donnée à ceux qui seroient désarmés ; & que les porteurs de ces cartes, dans les momens où la force publique seroit mise sous les armes, fussent tenus de se rendre aux quartiers de leurs sections pour y rester sous la surveillance des réserves.

Toutes ces députations ont été invitées aux honneurs de la séance ; mais elles ont toutes demandé à retourner à leurs sections, où l'on continue le désarmement des partisans de la terreur.

Le représentant Foutrisel a été décrété d'arrestation sur la dénonciation portée contre lui, que le premier prairial il chercha à détourner le général Morgant de défendre la convention ; il lui conseilla de la laisser se démanteler avec le peuple, & lui dit que le complot étoit plus profondément gardi qu'on ne pensoit ; que Thuriot & Cambon étoient à la tête.

Clauzel & plusieurs membres rapportent que Foutrisel avoit dans le sein de la convention demandé l'abolition de la peine de mort quelques momens après qu'on eut coupé la tête au représentant Féraud.

Le Bu
MOULINS
par en,
gée, at
L'abonne

Déclarat
hants
traité
blique

« Sa
la situat
co-éats
reuses in
La guerri
pour l'h
vastation
d'atteind
de paix
française
paix pro
stable ; e
pire un
& assure
tection à
guerre.
l'Empire
vera ses
ouverten
font di
Sa ma
qu'on ne
nécessité
vues per
se mané
qui agit
tempora
conduite
dans cet
lorsqu'e